

BURUNDI

PROTEGER LE PEUPLE : Programme gouvernemental d'autodefense au Burundi

I. RESUME.....	2
II. RECOMMANDATIONS.....	3
Au gouvernement du Burundi.....	3
A la communauté internationale	3
III.FORCES PARAMILITAIRES EN AFRIQUE CENTRALE.....	3
IV. AUTODEFENSE AU BURUNDI.....	4
Les patrouilles	4
Formation au maniement des armes pour les Tutsi	5
"Gardiens de la Paix"	6
V. AMBIGUITES DU "TRAVAIL CIVIL MILITAIRE".....	6
Recrutement.....	6
Recrutement et utilisation des enfants comme Gardiens de la Paix	8
Formation.....	8
VI. STATUT.....	9
VII. FONCTIONS.....	10
VIII. Abus commis par les Gardiens de la Paix	10
Meurtres de civils	10
Viols	11
Vols et extorsion de biens	12
IX. RESPONSABILITÉ POUR LES ABUS.....	13
X. EXPANSION DU PROGRAMME DES GARDIENS DE LA PAIX.....	13
XI. "AUTODÉFENSE CIVILE" EN ZONES URBAINES.....	14
XII. "AUTODÉFENSE SOLIDAIRE" OU COMMENT DÉPASSER LES DIVISIONS ETHNIQUES ?.....	15
XIII. ABUS COMMIS PAR LES PATROUILLES D'AUTODÉFENSE.....	17
XIV. UN SYSTÈME D'ABUS À DEUX VOLETS.....	19
XV. "AUTODÉFENSE" : UNE IDÉOLOGIE INQUIÉTANTE.....	20
XVI. REMERCIEMENTS.....	21

I. RESUME

Le gouvernement de transition installé au Burundi le 1^{er} novembre a hérité d'une guerre civile de huit ans au cours de laquelle le gouvernement s'est heurté à deux mouvements armés d'opposition, les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et les Forces Nationales pour la Libération (FNL). Les groupes rebelles n'ont pas pris part aux négociations prolongées qui ont conduit à la formation du nouveau gouvernement, un compromis concocté avec soin parmi les partis politiques et entre les deux principaux groupes ethniques du Burundi, les Hutu, majoritaires et les Tutsi, minoritaires. Les FDD et les FNL sont en majeure partie hutu alors que le gouvernement, l'armée et le monde des affaires sont dominés par les Tutsi.

Le nouveau gouvernement a également hérité d'un programme "d'autodéfense" en pleine expansion supposé protéger les civils contre les attaques des rebelles. Ce programme comporte les Gardiens de la Paix, à base rurale, dont la plupart sont hutu et leurs homologues urbains des patrouilles civiles, certains hutu, d'autres tutsi, selon les quartiers où ils opèrent.

Depuis le début du programme, certains Gardiens de la Paix ont commis de graves violations des droits humains, notamment des meurtres et des viols et ont par ailleurs blessé des civils. Dans certains cas, les gardiens qui refusaient d'obéir aux ordres donnés de commettre de tels abus ont eux-mêmes été punis, parfois par des exécutions sommaires. L'un des participants au programme a raconté aux enquêteurs de Human Rights Watch : "Si vous refusez de tuer des gens parce qu'il s'agissait de civils, de femmes et d'enfants, alors c'est vous qui étiez tué." Les Gardiens de la Paix et leurs homologues urbains ont aussi fréquemment volé ou extorqué de l'argent et des biens aux personnes même qu'ils étaient censés protéger. La plupart des victimes d'abus étaient hutu.

Les Gardiens de la Paix n'étaient pas enrôlés régulièrement dans les forces armées, selon un quelconque processus légal mais beaucoup ont néanmoins été obligés, sous la menace de sanctions, de servir pour des durées indéterminées. Ils n'ont pas reçu de salaires réguliers, ni d'uniformes, ni d'autres signes distinctifs. Leurs actions n'étant encadrées par aucune régulation spécifique, la plupart n'ont pas eu à répondre des abus qu'ils avaient commis.

Les Gardiens de la Paix et leurs homologues urbains ont participé à ces programmes pour une multitude de raisons : peur d'être punis par les responsables militaires ou administratifs ou peur de représailles de la part des combattants rebelles s'ils quittaient la sécurité de leurs unités ; désir de protéger leurs familles contre des attaques rebelles ou de se venger d'attaques antérieures et désir de continuer à exploiter les civils par habitude d'être armés et puissants.

Les autorités ont affirmé que les gardiens et leurs homologues urbains étaient des civils et étaient donc soumis aux lois civiles mais en fait, ces combattants étaient formés et armés par l'armée et opéraient sous ordre et protection militaires. Les gardiens et leurs homologues urbains sont des forces gouvernementales et les autorités burundaises sont responsables de leur respect du droit international en matière de droits humains et de droit humanitaire. Les membres de ces forces qui prennent une part directe dans les hostilités de la guerre civile en tant qu'auxiliaires des forces armées régulières burundaises sont aussi liés par le droit humanitaire international. Le Burundi est partie aux Conventions de Genève et à leur Protocole Additionnel II s'appliquant aux conflits armés intérieurs.¹

Dans cette guerre, toutes les parties ont eu recours à des enfants, notamment pour des combats.² Sous le couvert de "l'autodéfense civile", les autorités burundaises ont permis et dans certains cas, ordonné à des enfants de moins de quinze ans, de s'enrôler dans les Gardiens et dans des programmes similaires basés en ville, violant ainsi le Protocole II des Conventions de Genève et la Convention relative aux Droits de l'Enfant.³ Selon un témoignage recueilli par Human Rights Watch, un enfant de sept ans seulement a été formé pour devenir un

¹ L'article général 3 des Conventions de Genève exige que soient traitées avec humanité les personnes qui ne prennent pas part aux hostilités et le Protocole Additionnel II interdit spécifiquement les attaques contre les civils.

² Pour les FNL, voir Human Rights Watch, *Burundi: Neglecting Justice in Making Peace*, un rapport de Human Rights Watch (Human Rights Watch Short Report), vol. 12, no. 2, avril 2000. Pour les FDD, voir le communiqué de presse de Human Rights Watch en date du 14 novembre 2001, "Burundi : enlèvements d'enfants pour des actions militaires."

³ Article 4(3) (c-d), Protocole Additionnel aux Conventions de Genève ; Article 38, Convention relative aux Droits de l'Enfant, U.N. G.A. Res. 44/25 du 20 novembre, 1989, 44 U.N. GAOR Supp (No. 49) à 167, U.N. Doc. A/44/49, entré en vigueur le 2 septembre 1999.

gardien et trois autres, âgés de douze, quinze et dix-sept ans sont morts suite à des coups reçus lors de leur formation. Des centaines d'autres ont trouvé la mort lors d'opérations militaires, notamment au combat.

Ce rapport s'appuie sur des entretiens avec des Gardiens de la Paix et des membres des patrouilles urbaines, des autorités civiles burundaises, des autorités militaires et du personnel d'organisations non gouvernementales (ONG). Les informations concernant la date et le lieu des entretiens ne sont pas données dans certaines références afin de protéger l'identité des témoins.

II. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement du Burundi

- Cesser le développement des Gardiens de la Paix et du programme d'autodéfense civile. Démobiliser et désarmer les Gardiens et leurs homologues urbains. Redonner la responsabilité de la protection du public à des forces militaires ou de police dûment constituées, avec des procédures régulières de recrutement, une chaîne de commandement claire, des régulations publiquement connues et des dispositions permettant de tenir pour responsables les coupables d'abus.
- Enquêter sur les crimes attribués aux Gardiens de la Paix et à leurs homologues urbains et traduire en justice leurs auteurs selon des procédures respectueuses des normes internationales.
- Enquêter sur les crimes attribués aux membres des forces armées burundaises et traduire les accusés en justice, selon des procédures conformes aux normes internationales.
- Cesser immédiatement tout recrutement, formation et utilisation d'enfants de moins de dix-huit ans dans des activités militaires, notamment dans les Gardiens de la Paix ou les programmes urbains similaires. Démobiliser tous les enfants utilisés, soit dans des forces régulières, soit dans des forces paramilitaires. Pourvoir à leurs besoins matériels, psychosociaux et en matière d'enseignement. Aider au retour de ces enfants dans leurs familles ou les orienter vers des agences adaptées et responsables qui en auront le soin.
- Adhérer sans réserve au Protocole facultatif de la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés et dès ratification, soumettre une déclaration obligatoire établissant un âge minimum d'au moins dix-huit ans pour tout recrutement volontaire.
- Signer et ratifier la Charte Africaine relative aux Droits et à la Protection de l'Enfant.

A la communauté internationale

- Utiliser tous les moyens possibles pour faire pression sur le gouvernement burundais afin qu'il cesse le développement des programmes de Gardiens de la Paix et d'autodéfense, qu'il tienne les membres de ces forces coupables d'abus pour responsables de leurs actes et qu'il mette un terme à ces programmes tels qu'actuellement constitués.
- Fournir assistance au gouvernement burundais dans la démobilisation de toutes les forces auxiliaires paramilitaires. Assurer en particulier les ressources nécessaires à la prise en charge des besoins matériels, psychosociaux et en matière d'enseignement des enfants de moins de dix-huit ans qui ont servi dans des forces régulières ou paramilitaires. Aider à leur retour vers leurs familles ou vers des agences adaptées et responsables qui en auront le soin.

III. FORCES PARAMILITAIRES EN AFRIQUE CENTRALE

Le Burundi, le Rwanda et les forces rebelles congolaises ont chacun organisé des civils en forces paramilitaires, dans la guerre régionale en Afrique Centrale. Le Rwanda et son allié congolais, le groupe rebelle du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) ont créé les Forces de Défense Locale et le Burundi a lancé les Gardiens de la Paix.⁴

⁴ Voir les rapports de Human Rights Watch (Human Rights Watch Short Reports); "Rwanda : de la recherche de sécurité aux abus des droits de l'homme", vol. 12, no. 1, avril 2000 et République Démocratique du Congo, "Soldats malgré eux : recrutement forcé d'enfants et d'adultes au Nord Kivu", vol. 13, no.3(A), mai 2001.

En établissant ces forces paramilitaires, le Burundi, le Rwanda et le RCD déplacent une partie du fardeau que constituent la défense et la surveillance des populations locales, vers ces populations elles-mêmes. Ils augmentent aussi le nombre des combattants à moindre coût : les participants ne sont pas rémunérés et continuent d'ordinaire à vivre chez eux. Etablies dans le but de protéger les communautés locales, ces forces sont parfois utilisées pour patrouiller loin de leurs maisons ou même pour participer à des combats, afin de compléter les forces régulières. Typiquement, les participants reçoivent une formation de trois mois ou moins, rendant ainsi leur mort ou leurs blessures au combat moins coûteuses que la perte de membres mieux formés des forces armées régulières. Ces participants sont fréquemment aux avant-postes des combats et subissent le plus gros des pertes.

Le Burundi, le Rwanda et le RCD cherchent d'ordinaire à incorporer dans leurs forces d'anciens rebelles ou de possibles sympathisants de la cause rebelle dans l'espoir de contrôler leurs activités quotidiennes et de gagner – et mettre à l'épreuve – leur loyauté.

L'utilisation de paramilitaires permet au Burundi et au Rwanda de se soustraire à l'attention internationale qui ne manquerait pas d'être en alerte si leurs forces militaires régulières augmentaient. Ils peuvent ainsi continuer à se présenter comme deux pays soucieux de la paix alors qu'ils se préparent en fait à une prochaine guerre. Les faibles coûts impliqués n'alourdissent pas le budget militaire et échappent donc plus facilement aux critiques de la communauté internationale.

IV. AUTODEFENSE AU BURUNDI

En octobre 1993, le Président Melchior Ndadaye, un Hutu élu de façon libre et juste quelques mois auparavant, fut assassiné par des militaires tutsi. Dans les semaines de violence qui ont suivi, des milliers de civils prirent les armes. Dans certains cas, ils se sont protégés, ils ont protégé leurs familles et leurs quartiers, coopérant par delà les divisions ethniques et politiques. Mais le plus souvent, des groupes de Hutu et de Tutsi ont, sous le couvert de l'autodéfense, attaqué des membres de l'autre groupe. Les Hutu ont souvent agi en suivant les ordres des chefs politiques hutu ou des autorités administratives hutu et les Tutsi ont souvent attaqué sous ordre des militaires tutsi ou des responsables civils tutsi. Des dizaines de milliers de civils, tant hutu que tutsi, ont péri dans ces attaques ainsi que lors de tueries ultérieures délibérément perpétrées par des soldats de l'armée burundaise à majorité tutsi.⁵

Du début 1994 à juillet 1996, plusieurs gouvernements bi-ethniques et multipartites ont successivement essayé de résoudre les différences fondamentales concernant la gestion du pays. Ils ont échoué. Durant cette période, la plupart des groupes d'autodéfense ont cessé leurs activités mais quelques-uns se sont organisés en milices à base ethnique qui ont sporadiquement entretenu la violence de la fin 1993. Les milices tutsi basées dans la capitale et dans d'autres zones urbaines (par exemple, les Sans Echecs ou les Sans Défaites) ont bloqué les initiatives gouvernementales en réduisant la vie urbaine au point mort à travers des opérations dites villes mortes. Tout au long de 1995 et 1996, ces milices ont chassé un grand nombre de civils hutu de Bujumbura et d'autres zones urbaines et ont également vaincu des groupes armés de jeunes Hutu, parfois avec l'aide de l'armée. Certains membres des forces armées burundaises ont formé des milices tutsi ou leur ont fourni des armes à feu, des munitions et des grenades. En échange, ils comptaient sur ces milices pour avancer leurs propres intérêts politiques et personnels ainsi que leur programme ethnique.

Le commandant Pierre Buyoya prit le pouvoir lors d'un coup militaire en juillet 1996, promettant de restaurer l'ordre. Il prit le contrôle des milices tutsi, en partie en incorporant nombre de leurs membres dans l'armée. Les Tutsi les plus radicaux protestèrent contre la signature de l'Accord d'Arusha et tentèrent de faire renaître la milice Puissance Autodéfense Amasekanya, mi-2000 mais les autorités emprisonnèrent rapidement certains des organisateurs et la tentative tourna court.

Les patrouilles

Après avoir réussi à mettre un terme à l'activité des milices, le gouvernement s'est révélé incapable de supprimer les larges mouvements rebelles hutu, les FNL et les FDD, qui se sont renforcés après l'accession au pouvoir de Buyoya. Début 1997, les FDD se sont déplacées vers les provinces du sud, celles de Bururi et Makamba, pénétrant même dans Rutovu, la commune natale de Buyoya et d'autres membres de l'élite militaire. Le

⁵ Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993, "Rapport final", (Paris, juillet 1994) pp. 90, 92, 103, 148, 161, 179.

gouvernement lança alors un programme d'autodéfense civile que le Colonel Epitace Bayanakandi, alors Ministre de l'Intérieur, a décrit comme une initiative volontaire et spontanée des populations locales pour assurer leur propre protection.⁶ Mais dans de nombreuses communautés, les autorités ont forcé les résidents locaux à se joindre aux patrouilles de nuit, habituellement accompagnés par des soldats mais parfois seuls. Dans certaines régions du pays, la plupart ou tous les adultes hutu de sexe masculin ont dû participer mais les Tutsi étaient souvent exemptés. Les Hutu qui avaient de l'argent ou des liens avec les autorités ont aussi pu échapper à ce lourd travail. Ceux désignés pour servir n'ont reçu aucune indication sur la durée de leur participation. Selon des témoins des provinces de Cibitoke, Muramvya, Kayanza et Karuzi, quiconque refusait de remplir cette tâche, après avoir été désigné par les administrateurs pour le faire, était puni par les autorités, soit par des coups, soit par des amendes ou par un emprisonnement de courte durée. Ceux qui résistaient encouraient aussi le risque d'être accusés de soutien à la rébellion, une accusation pouvant conduire à de longues périodes en prison ou même à une exécution sommaire. Selon des témoins de Cibitoke, même ceux qui participaient régulièrement pouvaient recevoir des coups ou des amendes (pouvant aller jusqu'à 5 000 Francs burundais, soit U.S.\$6) s'ils manquaient une nuit de patrouille ou s'ils s'assoupièrent lors de leur garde. Les participants patrouillaient en général sans armes ou simplement avec des armes traditionnelles.⁷

Formation au maniement des armes pour les Tutsi

En réponse à des demandes d'actions supplémentaires de la part de politiciens tutsi radicaux, les autorités militaires ont lancé une autre composante du programme d'autodéfense.⁸ Elles ont invité des Tutsi à des sessions de formation au maniement des armes à feu. Un observateur perspicace a décrit cette partie du programme d'autodéfense civile comme "un désordre organisé" destiné à limiter la formation aux seuls Tutsi. L'information sur les sessions se faisait par le bouche à oreille plutôt que par annonce publique. Lors de l'une des rares occasions où un Hutu a appris l'existence d'une session et essayé de s'y rendre, l'entrée lui a été refusée. Les femmes comme les hommes participaient à ces cours qui avaient lieu l'après midi ou le samedi matin.⁹ Le programme opérait principalement en zones urbaines. Après avoir débuté à Bujumbura en 1997, il gagna un peu plus tard d'autres zones urbaines comme Gitega. Des Tutsi auraient aussi été formés dans plusieurs communes rurales à Bururi.¹⁰

Lors d'entretiens avec les enquêteurs de Human Rights Watch, les autorités militaires ont reconnu que les sessions avaient commencé dès le début de l'année 2000 mais ont aussi cherché à minimiser leur importance. Ces autorités ont également rejeté l'accusation selon laquelle l'armée aurait distribué des armes à feu aux Tutsi qui participaient à ces sessions. Elles ont affirmé que la plupart des participants possédaient déjà leurs propres armes avant de participer à ces cours. Elles ont également déclaré que le gouvernement agissait fort à propos en formant les détenteurs d'armes à une utilisation raisonnable de leurs armes à feu, réduisant ainsi la probabilité de blessures ou morts par accident.¹¹ Les Tutsi qui avaient reçu la formation pouvaient la mettre en pratique en patrouillant dans leurs propres quartiers s'ils le jugeaient nécessaire mais ils n'étaient pas apparemment contraints à le faire.

Bien que la loi exigeât l'enregistrement des armes, de nombreux Tutsi n'ont pas obtenu les autorisations nécessaires pour les armes qu'ils possédaient et gardaient chez eux. La plupart ont supposé que les autorités ne prêteraient pas attention à de telles négligences, ce qui fut effectivement le cas. Ceux qui ont reconnu, lors des sessions de formation, posséder des armes non enregistrées, n'ont apparemment subi aucune sanction.¹² Beaucoup moins d'Hutu ont osé prendre le risque de ne pas déclarer les armes à feu en leur possession, craignant que la découverte de telles armes ne les conduise à être accusés d'être en réalité des rebelles.¹³

⁶ Human Rights Watch, *Les civils pris pour cible: une guerre civile par personnes interposées au Burundi*, New York, 1998, p. 116.

⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 11 décembre 2000 ; Human Rights Watch, *Les civils pris pour cible*, p. 116.

⁸ Human Rights Watch, *Les civils pris pour cible*, p. 115.

⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 décembre 1999.

¹⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 décembre 1999 et Gitega, 7-8 juin 2000 ; Human Rights Watch, *Les civils pris pour cible*, p. 114.

¹¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 décembre 2000 et 14 juin 2001 ; Human Rights Watch, *Les civils pris pour cible*, p. 115.

¹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

¹³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 février 2000.

Les formations à l'usage des armes conduites par des soldats burundais pour des Tutsi sélectionnés, la tolérance à l'égard des armes détenues par les Tutsi et les patrouilles par des Tutsi armés de leurs propres quartiers – seuls ou en compagnie de soldats – ont conduit les hommes politiques hutu à avancer que l'armée mobilisait des civils tutsi pour la défense exclusive de leur propre groupe ethnique.¹⁴

"Gardiens de la Paix"

Menacées par l'avancée des rebelles dans la province de Citiboke, les autorités militaires sont allées un pas plus loin avec le programme "d'autodéfense" en organisant des groupes armés de Hutu, sous le contrôle de l'armée. Les autorités militaires ont recruté d'anciens rebelles qui avaient été capturés ou s'étaient rendus ainsi que des résidents locaux qui avaient accompli un bon travail dans les patrouilles. La plupart des participants avaient entre quinze et trente ans et étaient simplement désignés par le terme "les jeunes" ou dans la version kirundi du français, par les "abajeunes". Selon des participants et d'autres témoins locaux, "les jeunes" travaillaient en lien étroit avec les soldats, particulièrement lors des patrouilles dans la forêt de Kibira où se trouvait un nombre non négligeable de bases rebelles. Ils recevaient généralement une formation militaire d'un mois environ dispensée par les officiers de l'armée burundaise et étaient autorisés à utiliser des armes à feu lorsqu'ils étaient en service. Certains d'entre eux sont restés dans des postes militaires, à la fois pour assurer des services tels que la cuisine ou la corvée d'eau, au profit des soldats mais aussi pour être protégés contre les représailles des rebelles.¹⁵ Lorsque l'activité rebelle dans la région a diminué, "les jeunes" furent tenus pour responsables, en bonne partie, de ce succès. Suite à cela, les autorités militaires établirent des groupes similaires dans la province voisine de Kayanza où environ soixante-dix paramilitaires travaillaient dans chacune des trois communes bordant la forêt de Kibira, Kabarore, Muruta et Matongo. A plusieurs reprises en 2001, sur la route principale en direction de Kayanza longeant la forêt, des voyageurs ont vu des civils armés, par groupes de vingt, se déplacer sur cette route, probablement se rendant chez eux après avoir passé la nuit à patrouiller dans la forêt. De plus, les paramilitaires à Kayanza ont aussi servi de gardiens dans les camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays.¹⁶

Avec l'avance des FDD dans le sud du Burundi en 1997, les autorités militaires ont commencé à organiser des groupes paramilitaires armés dans les communes de Rumonge, Buyengero et Burambi, dans la province de Bururi et plus tard, dans les communes de Nyanza Lac, Vugizo, Mabanda, Kibago et Kayogoro, dans la province de Makamba ainsi que dans plusieurs communes de la province de Rutana. Connus initialement sous le même nom de *abajeunes*, ils furent ensuite renommés Gardiens de la Paix. Regroupant plus de trois mille membres, ils ont commencé à jouer un rôle majeur dans la lutte contre les rebelles.¹⁷

V. AMBIGUÏTES DU "TRAVAIL CIVIL MILITAIRE"

A un moment donné, les autorités burundaises ont décrit le travail des Gardiens de la Paix comme un "travail civil militaire", description parfaitement adaptée à un statut ambigu. En juin 2001, un officier militaire en charge du programme d'autodéfense a insisté sur le caractère autonome de plusieurs programmes, dans différentes régions du pays, déclarant que chaque commandant militaire décidait, localement, comment les groupes paramilitaires allaient travailler dans la zone sur laquelle il avait autorité.¹⁸ Cependant, il est clair que tous ces programmes étaient autorisés au niveau national et que les commandants locaux, tout comme les paramilitaires qu'ils commandaient, agissaient en tant qu'agents de l'état.

Recrutement

Le Burundi exige un service militaire des diplômés du second degré qui poursuivent leurs études dans le supérieur, exerçant ainsi son droit à la conscription généralement reconnu par le droit international. Mais les jeunes hommes recrutés pour servir comme Gardiens de la Paix ne rentraient pas dans la catégorie couverte par le droit. Ces unités paramilitaires n'étaient pas non plus considérées comme faisant partie des forces armées burundaises. Dans la plupart des cas, les autorités administratives locales, agissant sous ordre des commandants

¹⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

¹⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 11 décembre 2000.

¹⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 18 mai 2000 et 7 février 2001 ; Kayanza, 24 août 2000 ; observation Human Rights Watch, 9 septembre 2001.

¹⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 17 octobre 2000 et juin 2001.

¹⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 14 juin 2001.

militaires, désignaient simplement ceux qui devaient servir.¹⁹ Certains ont rejoint le programme volontairement afin de protéger leurs maisons, de se venger d'attaques rebelles antérieures ou parce qu'ils espéraient utiliser leur position à des fins personnelles. Mais un nombre substantiel, peut-être la majorité de ces jeunes hommes, a accepté de servir simplement parce qu'ils se sentaient contraints de le faire. L'un de ces jeunes recrutés par la contrainte a déclaré :

Quand les gardiens ont commencé, j'ai d'abord refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec eux mais ceux qui refusent sont considérés comme des soutiens à la rébellion. Alors j'ai décidé de faire ça plutôt que de subir les conséquences.²⁰

"Je me suis senti obligé de rejoindre les gardiens", a déclaré une autre recrue, "parce qu'en refusant, j'aurais été pris pour un complice des rebelles."²¹ D'autres ont rejoint les gardiens parce qu'ils avaient peur de châtimens tels qu'amendes ou emprisonnement s'ils refusaient.

Alors que l'activité rebelle augmentait début 1997, les autorités ont forcé des centaines de milliers de résidents ruraux à se rendre dans des camps de regroupement. La concentration des gens dans ces sites a rendu le recrutement des Gardiens de la Paix plus aisé. Un témoin a ainsi donné la description suivante :

Le gouverneur a ordonné que les jeunes hommes qui n'étaient pas à l'école deviennent des Gardiens de la Paix. Il a fait un discours à ce sujet sur le site, puis les chefs de zone ont organisé les choses localement. Ils ont distribué des papiers pour écrire le nom des recrues. Ils ont dit que ceux qui étaient contre ce programme seraient punis.²²

Selon ce témoin, les recrues les plus jeunes étaient des enfants de dix ans alors que les recrues les plus âgées étaient des hommes mariés qui avaient trois enfants au plus. Les autorités administratives ont veillé à ce que toutes les recrues possibles soient incorporées, même si occasionnellement, ils ont excusé ceux qui disposaient de suffisamment de moyens ou d'influence personnelle pour arranger une exemption.²³

La vaste majorité des participants était des Hutu. A Gatete, l'une des six zones de la commune de Rumonge, par exemple, seul un des 540 Gardiens de la Paix aurait soit disant été tutsi.²⁴ Dans la province de Makamba où les Tutsi et les Hutu vivent ensemble dans des camps pour personnes déplacées, un nombre un peu plus élevé de Tutsi a servi dans les gardiens.²⁵

Les autorités cherchaient en particulier à recruter ceux qui avaient été des rebelles par le passé, à la fois parce qu'ils avaient déjà une expérience militaire et aussi parce qu'ils pouvaient fournir des informations précieuses sur les mouvements rebelles. Selon les participants, le nombre d'anciens rebelles servant maintenant parmi les Gardiens de la Paix varie entre 10 pour cent dans certaines régions et plus de 75 pour cent dans d'autres.²⁶ Un ancien combattant FDD a affirmé qu'il avait été recruté pour servir dans les gardiens après avoir passé sept mois comme prisonnier, travaillant dans un camp militaire à Rutana. En acceptant, il a pu rentrer dans sa famille et sa commune.²⁷ Une personnalité officielle du gouvernement a admis qu'elle connaissait des officiers militaires qui avaient forcé d'anciens rebelles à rejoindre les gardiens contre leur gré et qui avaient torturé jusqu'à la mort, ceux qui refusaient de fournir des informations sur la rébellion.²⁸

¹⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Mutambu, 16 juin 2000 ; Bujumbura, 28 août, 4 et 17 octobre, 11 décembre 2000.

²⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

²¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

²² Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

²³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

²⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 10 juin et 4 octobre 2000 et Bururi, 18 août 2000.

²⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 13 septembre 2001.

²⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000 et Bujumbura, 28 août et 17 octobre 2000 et juin-juillet 2001.

²⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 13 septembre 2001.

²⁸ Human Rights Watch, "Vider les Collines: Camps de Regroupement au Burundi", rapport de Human Rights Watch (Human Rights Watch Short Report), vol. 12, no. 4(A), juillet 2000, p. 15.

Recrutement et utilisation des enfants comme Gardiens de la Paix

Le Burundi est un état partie au Protocole II des Conventions de Genève qui interdit le recrutement des enfants de moins de quinze ans pour un service militaire et qui exige que toutes les mesures possibles soient prises pour s'assurer que les enfants de moins de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités. Le Burundi a également ratifié la Convention sur les Droits de l'Enfant qui comporte des interdictions similaires.²⁹ Cependant, des autorités civiles et militaires ont recruté et entraîné de nombreux enfants de moins de quinze ans comme Gardiens de la Paix. Un observateur bien informé a estimé qu'entre 750 et 900 enfants âgés de sept à douze ans ont été recrutés et formés, en un an, à Bururi. Les enquêteurs de Human Rights Watch ont pu obtenir le nom du plus jeune de ces enfants ainsi que d'autres informations concernant son identité. Il était bien connu de tous que cet enfant avait commencé son service militaire à l'âge de sept ans. Ces jeunes enfants ont beaucoup souffert des rigueurs de l'entraînement militaire. Un témoin a raconté que les plus jeunes pleuraient parfois, en particulier lorsque les soldats les battaient parce qu'ils ne réussissaient pas à faire correctement ce que l'on attendait d'eux. Les efforts de recrutement les plus récents ont apparemment épargné les très jeunes enfants mais le recrutement de ceux de quatorze ans et plus continue.³⁰

Les parents étaient souvent réticents à laisser leurs fils rejoindre les forces paramilitaires mais beaucoup craignaient des sanctions s'ils refusaient. Le père d'un jeune de seize ans a raconté qu'il avait accepté d'envoyer son fils chez les gardiens afin d'éviter une amende ou un emprisonnement. L'enfant qui venait juste de terminer sa sixième année d'enseignement primaire a reçu une formation au maniement des armes à feu pendant deux jours, dans le stade de foot proche de son école. Un mois plus tard, il était tué au combat.³¹ Beaucoup d'autres enfants, certainement plusieurs centaines, sont morts au combat entre 1997 et 2001.

Formation

Certaines des premières recrues dans la province de Bururi ont été soumises à deux semaines intensives de formation, au camp militaire de Bururi où les instructeurs étaient des officiers ou des soldats de l'armée burundaise. Le commandant Ntungumburane aurait été en charge de la formation avec le commandant Kibati qui dirigeait le camp. Le colonel en charge de la cinquième région militaire aurait assisté à l'une au moins des sessions de formation. Les recrues ont appris des manœuvres et exercices militaires, ils ont reçu un enseignement en éducation civique et sur les lois de la guerre. Ils ont appris à tirer et ils se sont familiarisés avec plus d'une douzaine d'armes à feu, apprenant à assembler et désassembler un certain nombre d'entre elles, les yeux fermés. Ils ont été soumis à des conditions très dures, dormant à même le sol, sans drap et mangeant un maigre repas seulement par jour. Les hommes recrutés participaient à des exercices fatigants pendant plusieurs heures par jour et étaient battus par des soldats usant de bâtons s'ils n'exécutaient pas leurs tâches correctement ou tombaient au sol d'épuisement. Dans un programme de formation, trois jeunes recrues – l'une âgée d'environ douze ans, l'autre d'environ quinze ans et la dernière d'environ dix-sept ans – sont mortes des suites des coups et de l'épuisement.

D'autres recrues ont reçu une forme beaucoup plus sommaire de formation. L'un des participants de Rumonge, par exemple, a déclaré qu'il avait été formé pendant trois demi-journées seulement, dans le terrain de foot près du bureau local de zone. Son groupe a seulement appris comment armer les kalachnikovs, faire feu et ce fut tout.³² Un participant ayant rejoint les Gardiens de la Paix dans les premiers mois a exprimé son inquiétude sur l'ensemble du programme ainsi que sur le caractère limité de la formation :

Parce que beaucoup parmi nous sont pauvres, armés, désespérés, il y a un risque réel qu'on tombe dans la politique. Certains pourraient être tentés avec l'argent de faire des choses terribles comme dans le passé, au Burundi. C'est vraiment un problème parce que beaucoup parmi nous n'ont pas reçu d'enseignement ou très peu et risquent d'être facilement manipulés. On n'avait pas de

²⁹ Article 4(3) (c-d), Protocole II des Conventions de Genève qui s'applique à toutes les forces dans un conflit armé non-international ; Article 38 (2), La Convention relative aux Droits de l'Enfant, Résolution 44/25 de l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 1989, 44 U.N. GAOR Supp. (No.49) à 167, U.N. Doc. A/44/49 (1989), entré en vigueur le 2 septembre 1990.

³⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, août 2000 ; Bujumbura, 18 octobre 2000, juillet 2001.

³¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, août 2000.

³² Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 28 août et Bururi, 18 août 2000.

formation idéologique et on n'a rien appris sur les lois de la guerre. On nous a juste montré comment utiliser un fusil et on nous a mis au travail.³³

VI. STATUT

Les autorités burundaises maintiennent que les Gardiens de la Paix sont des civils et qu'ils demeurent soumis aux lois civiles. Il n'y a pas de régulation spécifique à ces groupes paramilitaires sauf pour le fonctionnement des unités mises occasionnellement en place par des administrateurs, pour leurs propres districts. Dans un cas, par exemple, un administrateur communal a déclaré que tout gardien quittant son unité sans autorisation devrait payer une amende de 5000 francs burundais et serait emprisonné pendant quinze jours dans le centre communal de détention.

Formés par des officiers militaires, les Gardiens de la Paix opéraient aussi généralement sous les ordres directs des militaires et souvent dans leur compagnie. Ils recevaient des armes, des grenades et des munitions des soldats de l'armée burundaise, y compris un lot comprenant habituellement trente balles. A la fin de leur période de service quotidien, ils devaient normalement remettre leurs armes aux soldats qui s'occupaient de leur unité et leur rendaient compte du nombre de balles ou grenades utilisées.³⁴ Ils encouraient des sanctions de la part des soldats s'ils désobéissaient aux ordres ou ne parvenaient pas à les exécuter de façon satisfaisante mais de telles sanctions étaient infligées arbitrairement plutôt qu'en fonction d'un ensemble de régulations. Un gardien s'est plaint que les soldats se moquaient des participants de son groupe et les battaient, les traitant de rebelles s'ils ne réussissaient pas à remplir leurs tâches comme prévu. "On fait ce travail", commenta l'un d'eux, "mais on est humilié et on n'est pas payé. On voudrait partir mais on a peur d'être mis en prison."³⁵

Les gardiens n'ont pas reçu d'uniforme ni d'autres marques distinctives. Certains, cependant, ont reçu en cadeaux des chemises et pantalons militaires usagés donnés par des soldats. Certains portaient des uniformes ou des parties d'uniformes pris à des rebelles tués au combat. L'un des participants faisait fièrement étalage d'un béret bleu et a affirmé qu'il l'avait pris sur le cadavre d'un combattant FDD qu'il avait tué. Afin de promouvoir un sens de la solidarité, certains gardiens ont donné un nom à leur groupe, emprunté à l'histoire du Burundi, comme Rugemansazi ou choisi en référence à des éléments modernes, comme les Métalliques. Cette pratique rappelle l'utilisation de noms par des milices antérieures.³⁶

Les gardiens n'ont pas de salaire régulier mais un petit nombre d'entre eux vivant dans des postes militaires plutôt que chez eux ont reçu des parts de rations militaires.³⁷ Les autorités reconnaissent de temps en temps le travail des gardiens lors de célébrations où bière et parfois viande sont fournies. Mais comme le faisait remarquer un gardien, sa part d'une vache partagée avec 500 autres personnes lui semblait une bien petite récompense pour avoir risqué sa vie pendant un an.³⁸ En 2001, les autorités dans la commune de Rumonge ont distribué 40 morceaux de tôle métallique pour toit à chacun des 180 gardiens. La tôle métallique est un bien précieux dans des communautés où de nombreuses maisons ont été détruites et où les habitants cherchent à réparer leurs toits. D'autres ont reçu en cadeaux des survêtements neufs.³⁹

Les autorités ont fourni à certains gardiens au moins, des cartes d'assurance médicale, leur garantissant des soins médicaux pour eux et leurs familles, dans des hôpitaux locaux ou des centres de santé. Certains parmi ceux blessés au combat ont été soignés dans des sites médicaux de l'armée, à Bururi et Bujumbura. Mais le gouvernement n'a versé aucune indemnité de décès aux familles dont les fils furent tués lorsqu'ils étaient Gardiens de la Paix.⁴⁰ Un père s'est ainsi plaint :

³³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

³⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000 et Bujumbura, 28 août, 28 septembre et 4 octobre 2000.

³⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

³⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000 ; Mutambu, 16 juin 2000 ; Bujumbura, 26 juin, 4 et 17 octobre 2000 et juillet 2001.

³⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 10 et 26 juin, 28 août et 4 octobre 2000 ; Kayanza, 24 août 2000 ; Mutambu, 16 juin 2000 ; Bururi, 18 août 2000.

³⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

³⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, juillet 2001.

⁴⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2001 et Bujumbura, 17 octobre 2000, juillet 2001.

Aucun officier militaire ni aucune autorité administrative ne sont venus m'expliquer pourquoi mon fils était mort. Ils nous ont pas donné d'argent ni aidé pour son enterrement et personne du gouvernement n'était présent à ses funérailles. Maintenant je suis sans fils et sans personne pour m'aider à faire vivre ma famille.⁴¹

VII. FONCTIONS

Les Gardiens de la Paix, comme "les jeunes" des provinces du nord, espionnaient avec les soldats et pour leur compte. Ils gardaient aussi des endroits à forte population, que ce soit des villes comme Makamba et Nyanza Lac ou des sites vers lesquels des résidents ruraux avaient été déplacés. Ils surveillaient le trafic sur les routes principales, parfois avec des groupes de gardiens en armes, postés tous les cent mètres environ. Ils servaient d'agents de liaison entre les soldats et les populations locales, supervisant l'approvisionnement en eau, en bois et les services de porteurs fournis par la communauté. Ils faisaient également eux-mêmes des corvées et du travail manuel pour les soldats.⁴²

Après la mi-1997, les Gardiens de la Paix dans les provinces du sud ont joué un rôle de plus en plus important dans des opérations militaires, à la fois contre les populations civiles et contre les combattants rebelles. A cette époque, les habitants des campagnes, dans certaines régions, ont résisté aux déplacements vers des camps de regroupement. Un grand nombre voulait continuer à cultiver les champs qui les faisaient vivre et protéger leurs maisons et leurs récoltes contre de possibles pillages par des rebelles ou des soldats. D'autres craignaient d'être soupçonnés de sympathie pour les rebelles et d'être désignés pour recevoir des sanctions, une fois sous contrôle des responsables des camps de regroupement. Les Gardiens de la Paix ont assisté les soldats dans leur ratissage des collines pour en déloger les civils qui auraient retardé leur départ ou qui se seraient cachés dans des zones de brousse.

Des gardiens ont aussi commencé à servir dans des combats réguliers contre les forces rebelles, souvent déployés en groupes pouvant atteindre plusieurs centaines en compagnie d'un nombre plus réduit – peut-être plusieurs douzaines – de soldats. Plutôt que d'être utilisés comme une force d'autodéfense pour la protection de leurs régions d'origine, les gardiens ont été envoyés comme soldats de substitution dans des manœuvres se déroulant loin de chez eux et pour des durées de plusieurs semaines. La moitié des gardiens, ou moins encore, étaient armés d'armes automatiques, les autres portant le matériel et les munitions. Participants et autres témoins s'accordent unanimement pour dire que les gardiens précédaient toujours les soldats, tant lors des déplacements à travers la campagne que lors des combats directs. En partie à cause de ce schéma de déploiement, selon les participants, le nombre de gardiens tués ou blessés dans des combats de cette sorte dépassait d'ordinaire le nombre de ceux perdus parmi les soldats réguliers.⁴³ Positionnés entre les soldats et les rebelles, les gardiens étaient fréquemment pris dans des feux croisés. Selon un gardien, "les soldats nous disent que si les combats commencent, on doit se jeter au sol. Autrement, on risque d'être tué, même dans le dos."⁴⁴ Selon une estimation avancée par un observateur bien informé, au moins 25 pour cent des gardiens qui avaient débuté leur service trois ou quatre ans auparavant ont été tués au combat.⁴⁵

VIII. ABUS COMMIS PAR LES GARDIENS DE LA PAIX

Meurtres de civils

Les Gardiens de la Paix ont violé le droit humanitaire international de la façon la plus grave et la plus généralisée possible, lors des opérations de déplacements des habitants des campagnes vers des sites de regroupements. Selon un gardien,

On a passé beaucoup de temps à chercher des gens qui n'étaient pas allés dans les camps comme on leur avait dit de le faire. On a tué quiconque n'était pas dans les camps. On a tué beaucoup de

⁴¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

⁴² Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000, Bujumbura, 13 et 17 mai, 3 et 10 juin, 8 août 2000 ; juin et juillet 2001.

⁴³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000, Bujumbura, 4 et 17 octobre 2000 ; juin et juillet 2001.

⁴⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

⁴⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, juin et juillet 2001.

gens, on l'a tous fait, comme les militaires. On a tué la plupart avec des fusils, d'autres avec des machettes, des baïonnettes et même de vieilles binettes.⁴⁶

Un gardien a raconté que certains des pires massacres de civils ont eu lieu dans la commune de Buyengero, estimant que des centaines de civils étaient morts là bas. "Les soldats et les Gardiens de la Paix ont tué beaucoup de gens", a-t-il raconté, "tous n'étaient pas des rebelles, mais des civils aussi, on a tué des femmes et des enfants." Il a dit que dans certains cas, les gardiens avaient décidé de ramener les femmes et les enfants dans les sites de regroupements au lieu de les tuer mais il n'a pas expliqué pourquoi ils avaient pris une telle décision. Il a décrit certaines personnes qu'ils avaient traquées comme presque blanches de peau, leur peau étant très décolorée par la malnutrition endurée pendant les mois passés à se cacher. A la question des enquêteurs de Human Rights Watch de savoir si des soldats avaient été témoins de meurtres de civils, il a confirmé que tel avait bien été le cas. A la question suivante de savoir si des soldats leur avaient rappelé les règles de la guerre enseignées dans certaines des sessions de formation pour les gardiens, il a répondu par la négative. Et il a souri.⁴⁷

Les gardiens qui refusaient de tuer des civils dans ces circonstances étaient suspectés de sympathie pour les rebelles et pouvaient être sévèrement punis, parfois même tués. Selon un gardien, "si vous refusiez de tuer des gens parce qu'il s'agissait de civils, de femmes et d'enfants, alors c'est vous qui étiez tué." En guise d'exemple, il a fourni des détails convaincants sur le meurtre d'un jeune gardien, exécuté parce qu'il avait refusé d'obéir à l'ordre de tuer sa propre sœur, mariée à un rebelle et qui avait été trouvée à l'extérieur du site désigné.⁴⁸

Alors que la présence FDD et l'intensité des combats diminuaient dans la région fin 1998 et 1999, certains gardiens se firent plus indulgents envers les civils trouvés en dehors des sites. Un gardien qui reconnaît avoir permis à des civils de payer une rançon de 5 000 ou 10 000 francs burundais pour échapper à leur sort a raconté qu'il avait suggéré aux autres de faire la même chose. "J'ai dit aux autres gardiens, regardez, ce sont des gens tout comme vous", raconta-t-il. "Il n'y a pas de raison de les tuer. Faites les plutôt payer et ramenez les dans les camps."⁴⁹ La rançon était d'ordinaire exigée des hommes seulement parce qu'il est connu que les femmes et les enfants n'avaient pas de liquide pour se plier à une telle exigence. Certains soldats étaient au courant du paiement de ces rançons. Ils ont ramassé leur part de liquide et n'ont pas pris d'autres mesures.

Des gardiens auraient aussi tué des civils lors de vols ou d'extorsions de biens. Deux gardiens auraient battu à mort un vieil homme dans la commune de Musongati, province de Rutana parce qu'il refusait de leur donner de l'argent. Dans un incident similaire dans la zone de Gatete, commune de Rumonge, deux gardiens auraient tiré sur un homme d'âge moyen nommé Pamphile Barayunguye parce qu'il avait refusé de leur remettre son argent. Le 3 août, trois gardiens ont tiré sur un marchand de poisson nommé Nzeyimana et l'ont tué, sur la route principale entre la rive du lac et le centre de Bururi, apparemment afin de lui voler ses poissons et son matériel.⁵⁰ D'autres personnes sont mortes après avoir reçu des coups lors de détentions pour des infractions mineures supposées. Le 12 juin 2001, des gardiens de la zone Minago, commune de Rumonge, ont arrêté un jeune de dix-sept ans, nommé Bihawe parce qu'il avait participé à une rixe, au marché avec une autre personne. Ils l'ont retenu prisonnier dans un lieu de détention, proche du marché où ils lui ont donné des coups de pied répétés et l'ont battu avec des bâtons et des ceintures. Ils l'ont relâché le 15 juin et il est décédé de ses blessures le lendemain.

Viols

Un gardien a affirmé que nombre de ses collègues avaient violé des femmes. Il a affirmé que ces actes ne s'étaient pas produits au cours d'opérations militaires mais plutôt lorsqu'ils étaient soit en service, soit au repos dans les camps de regroupement. Il expliqua ainsi :

⁴⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001. Une binette usagée, appelée *agafuni*, a été fréquemment utilisée comme arme dans cette région au cours des dernières années. Peu coûteuse et facilement disponible dans une société agricole, une vieille binette permet de tuer en administrant un coup sur la tête.

⁴⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁴⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁴⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁵⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 29 septembre et 4 octobre 2000 ; 6 juillet, 30 et 31 août 2001.

On tombait sur les femmes dans les sites et on les menaçait de les dénoncer pour une infraction quelconque. On avait des fusils et c'était notre parole contre la leur. Elles ne pouvaient rien faire d'autre qu'obéir.⁵¹

Des gardiens ainsi que des soldats auraient violé des femmes surprises sur des chemins alors qu'elles allaient chercher de l'eau en dehors des sites.⁵²

Vols et extorsion de biens

Plusieurs gardiens ont admis qu'eux-mêmes ou leurs camarades utilisaient des armes ou des grenades pour voler ou extorquer des biens aux gens qu'ils étaient supposés protéger. Un gardien a déclaré, "On volait et on pillait les maisons et ainsi, on rentrait et on avait quelque chose à manger. Beaucoup parmi nous aimaient fumer et comme ça, on avait de l'argent pour acheter des cigarettes."⁵³ Un autre a indiqué qu'ils se sentaient autorisés à prendre ce dont ils avaient besoin parce qu'ils n'étaient pas payés. Cette absence de salaire explique pourquoi "il y a beaucoup de vols et de pillages dans la région."⁵⁴ L'un d'entre eux a brutalement déclaré, "On est pauvre, on a besoin d'argent alors on vole et on extorque de l'argent."⁵⁵

Un observateur qui a étudié comment les gardiens opéraient dans plusieurs régions du Burundi a fait le commentaire suivant :

Les gens eux-mêmes détestent les gardiens parce que ceux-ci les volent. Les gardiens collectent des impôts informels auprès des gens qui passent sur la route, disons 100 francs burundais, un peu de manioc, un poisson, du riz. Personne ne peut refuser parce qu'ils ont des fusils... Ils n'ont pas grand chose à faire et ils parviennent à prendre ce qu'ils veulent. Beaucoup d'entre eux étaient sans travail. Maintenant, ils ne travaillent que de temps en temps, ils ont le prestige et la nourriture gratuite.⁵⁶

Dans un cas précis, trois gardiens auraient lancé une grenade dans une maison pour faire fuir les habitants et pouvoir ainsi piller le lieu. Une femme fut sérieusement brûlée dans cette attaque. Dans un autre cas, trois gardiens de Gatumba, en bordure de Bujumbura, ont fait des incursions répétées de l'autre côté de la frontière, en République Démocratique du Congo où ils ont commis des vols à main armée. Des gardiens se sont régulièrement appropriés du poisson pris à des pêcheurs du bord du lac ou différents biens volés à des femmes qui vendaient au marché. Ils ont collecté l'argent de voyageurs le long des routes sous prétexte que leurs papiers n'étaient pas en ordre. A partir de 2000, les autorités ont fermé la plupart des camps de regroupement au Burundi mais au cours de l'année 2001, certains habitants de Bururi n'avaient toujours pas le droit de travailler dans leurs champs dans certains coins, soit disant parce que ceux-ci n'étaient pas sûrs. Les gardiens qui ont trouvé des résidents dans les zones officiellement fermées à toute activité normale leur ont fait payer le droit de retourner dans le camp.⁵⁷

Selon un gardien d'une région où les combats sont moins fréquents qu'auparavant, les gardiens volent maintenant davantage parce qu'ils ont moins de choses à faire pour les maintenir occupés.⁵⁸

Certains gardiens ont affirmé que des soldats ont également volé et extorqué des biens aux civils et ont parfois utilisé les gardiens pour mener à bien ces tâches à leur profit. Par exemple, l'un d'entre eux a déclaré, "Ils nous donnaient l'ordre d'enlever des morceaux de toit en tôle [des maisons inoccupées] et de les rassembler. Ensuite ils les vendaient pour de l'argent."⁵⁹ Dans certains cas, les soldats ont ordonné aux gardiens de récolter les noix des palmiers à huile des champs riches et temporairement abandonnés de Rumonge. Ils ont ensuite fait presser les

⁵¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁵² Entretien conduit par Human Rights Watch, juillet 2001 ; Human Rights Watch, "Vider les collines : camps de regroupement au Burundi", pp. 18-19.

⁵³ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁵⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000.

⁵⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁵⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, juillet 2001.

⁵⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000 ; Bujumbura, 28 août et 17 octobre 2000 ; juin et juillet 2001.

⁵⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁵⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

noix et ont vendu l'huile.⁶⁰ Des gardiens et certains militaires travaillant ensemble étaient soupçonnés d'avoir organisé plusieurs embuscades le long des routes du sud du Burundi. Dans un incident, un tel groupe aurait ordonné à un camion pickup transportant du poisson et d'autres marchandises de s'arrêter sur la route qui conduit à Bururi. Lorsque le chauffeur a continué sans s'arrêter, les gardiens ont ouvert le feu. Le chauffeur et son passager ont pris la fuite, indemnes et les gardiens et les soldats ont confisqué toute la marchandise. Lorsque le commandant militaire local a eu connaissance de cette attaque, il a fait arrêter les gardiens mais les soldats ont pu continuer à vendre la marchandise volée, apparemment sans être inquiétés.⁶¹

IX. RESPONSABILITE POUR LES ABUS

Les gardiens jouissaient d'une autorité pratiquement totale sur la population civile. Cette situation rendait improbable la recherche des responsables d'abus. Si les autorités affirment que les gardiens sont des civils opérant selon des lois civiles, les gardiens répondaient beaucoup plus directement de leur conduite auprès des soldats. Les gardiens recevaient leurs ordres, leurs armes et leurs munitions des soldats. Ils recevaient également d'eux des indications parfois moins explicites, mais toutefois clairement comprises, concernant le type de comportement qui était tolérable. Même si les soldats méprisaient ou insultaient parfois les gardiens, ils avaient néanmoins besoin d'eux comme liens avec les populations locales. "Les gens de la rue n'osaient pas dire un seul mot contre nous," a déclaré un gardien. Il continua ainsi,

Les soldats nous croyaient sur parole pour tout. Même si un gardien disait que quelqu'un était un rebelle, les soldats le croyaient sans preuve. Les soldats disaient, "Ce sont des gens de chez vous. Vous les connaissez mieux que nous."⁶²

Dans plusieurs des cas de vols détaillés ci-dessus, des gardiens ont été arrêtés et accusés de crimes mais n'ont pas encore été traduits en justice.⁶³

X. EXPANSION DU PROGRAMME DES GARDIENS DE LA PAIX

Lorsque les activités des rebelles ont commencé à diminuer dans certaines régions du Burundi en 1999, les autorités ont autorisé certains gardiens à cesser leur service. Mais lorsque les rebelles des FNL ont attaqué en force, près de la capitale Bujumbura en septembre et octobre 2000, les autorités militaires ont rapatrié des centaines de Gardiens de la Paix du sud afin de renforcer les troupes régulières. Des récompenses substantielles furent promises aux gardiens s'ils chassaient les rebelles de Gitenga, dans la commune de Kabezi mais les gardiens subirent des pertes importantes lors des affrontements avec des rebelles endurcis au combat.⁶⁴

Lors d'une attaque plus sérieuse contre la capitale en février 2001, les rebelles ont pris et brièvement contrôlé la zone de Kinama. Un nombre accru de rebelles basés au Congo sont rentrés au Burundi à ce moment-là, apparemment en partie parce qu'ils prévoyaient que le gouvernement du Congo allait cesser de leur accorder son appui. Le nouveau Président du Congo, Joseph Kabila, installé au pouvoir en janvier 2001 subissait d'importantes pressions internationales pour qu'il cessât d'apporter son aide aux rebelles burundais, ses alliés dans la guerre contre le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et le Rwanda. Les rebelles basés dans les camps de réfugiés burundais en Tanzanie ou dans les environs de ces camps ont aussi multiplié les incursions de l'autre côté de la frontière, donnant ainsi une nouvelle intensité à la guerre.

En réaction à ce nouveau défi militaire lancé par les mouvements rebelles, les autorités burundaises ont commencé à étendre le programme des Gardiens de la Paix en mars et avril 2001. Elles ont organisé des programmes de formation à travers pratiquement tout le pays, notamment dans des parties de Rutana, Ruyigi, Cankuzo, Muyinga, Kirundi, Karuzi et Mwaro, en utilisant, dans certains endroits, des gardiens expérimentés des provinces du sud pour aider à la mobilisation des jeunes gens. Elles ont ensuite étendu un programme existant

⁶⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000 ; juin 2001.

⁶¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, juillet 2001.

⁶² Entretien conduit par Human Rights Watch, juin 2001.

⁶³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bururi, 18 août 2000 ; Bujumbura, 29 septembre et 4 octobre 2000 ; juillet 2001.

⁶⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, juin et juillet 2001.

dans Bujumbura-rural. Le gouvernement n'a publié aucun chiffre total sur le nombre de gardiens au Burundi mais dans une lettre en date de début septembre 2001, un commandant burundais, très au fait de ce programme, a écrit qu'environ 30 000 Burundais avaient reçu une formation militaire comme Gardiens de la Paix.⁶⁵ Des informations recueillies localement indiquent qu'il pourrait y avoir au moins 5 000 gardiens dans la province de Bururi, 1 000 de plus à Makamba et des centaines dans chacune des autres provinces où des groupes étaient en cours de constitution mi-2001.⁶⁶

Dans certaines zones, des gardiens ont reçu de nouvelles armes d'assaut, le FAL ou fusil automatique léger afin de remplacer les vieilles kalachnikovs qu'ils utilisaient. Les gardiens ont joué aussi un rôle de plus en plus important comme soldats de substitution. Déployés en plus grand nombre que les troupes régulières et à l'avant de celles-ci, les gardiens ont essuyé de lourdes pertes au combat, des douzaines d'entre eux étant tués au cours des seuls mois de juin et juillet 2001.⁶⁷ Les autorités qui par le passé ont minimisé le rôle des gardiens, en particulier au combat, se sont mises à reconnaître peu à peu l'importance de leur contribution.⁶⁸ Un officier militaire de haut rang a ainsi déclaré en parlant des gardiens : "Ils ont déjà tué beaucoup de rebelles. Ils font du bon travail."⁶⁹ Lors d'une réunion publique à Bubanza, début septembre 2001, le Président Buyoya a félicité les Gardiens de la Paix pour leur succès contre les rebelles.⁷⁰

Les mouvements rebelles ont répondu à l'importance accrue donnée aux gardiens en lançant contre eux, une campagne d'intimidation. Dans la commune de Kabezi, province de Bujumbura-rural, les FNL auraient pris pour cibles des hommes en cours de formation pour devenir des gardiens. Le 26 juin 2001, quatre hommes furent tués dans la nuit : Pierre Minani ; les fils de Coga, appelés Paul et Kabwana et Nyamuda, le fils de Nsengiyumva. Les assaillants, dont on pense qu'ils étaient des combattants des FNL, ont abandonné les corps sur la route principale, près de la rivière Karonke, apparemment pour servir d'avertissement public aux autres gardiens. Selon des résidents locaux, certaines des recrues au moins ont refusé d'assister à d'autres sessions de formation, après ces meurtres.⁷¹ Dans les régions plus au sud dans lesquelles les FNL étaient fortes, ils ont fait circuler des tracts, en juin et juillet, menaçant les gardiens et leurs familles. Dans l'un de ces tracts signé par Anicet Ruyego en tant que "commandant" de la région de Bururi, les FDD ont averti que les attaques contre les gardiens allaient augmenter et qu'ils allaient capturer ces derniers et les tuer. Les FDD ont également interdit aux gardiens de cultiver leurs champs et ont demandé aux autres personnes, dans la communauté, de couper tout lien avec ceux qui servaient comme gardiens.⁷²

Dans une région au moins, les autorités militaires ont averti les gardiens que s'ils désertaient leurs postes, ils subiraient, ainsi que leurs familles, des sanctions, voire une exécution.⁷³ Un petit nombre de gardiens a néanmoins pris la fuite pour rejoindre les rebelles. Plusieurs en provenance des communes de Giharo et Bukemba, dans la province de Rutana auraient franchi la frontière avec la Tanzanie et dix-sept autres de la commune de Rumonge ont rejoint les rangs des FDD. D'autres ont remis des munitions aux rebelles, soit en échange d'argent, soit contre l'assurance qu'ils seraient en sécurité s'ils rencontraient, à l'avenir, des rebelles. D'autres, affirmant qu'ils craignaient un risque accru de mourir au combat, se sont déplacés vers d'autres régions du pays dans lesquelles ils ont trouvé refuge auprès de membres de leurs familles ou d'amis.⁷⁴

XI. "AUTODEFENSE CIVILE" EN ZONES URBAINES

Depuis le début de l'année 2000, la violence contre les personnes et les biens s'est accrue dans de nombreux quartiers de Bujumbura. Dans certains cas, les assaillants avaient apparemment des motivations politiques : des rebelles basés dans les collines qui surplombent la ville ont lancé des raids pour intimider les habitants et mettre en évidence leur présence, autant que pour acquérir des biens. Des groupes de soldats ont attaqué des quartiers

⁶⁵ Lettre lue par les enquêteurs de Human Rights Watch, 27 septembre 2001.

⁶⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, juin et juillet 2001.

⁶⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, juin et juillet 2001.

⁶⁸ Agence Burundaise de Presse, *Informations*, No. 1282, 31 mai 2001 ; No 1284, 2 juin 2001 et No. 1313, 21 juin 2001.

⁶⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

⁷⁰ Agence Burundaise de Presse, *Informations*, no. 1429, 7 septembre 2001.

⁷¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 27 juillet 2001.

⁷² Tract archivé à Human Rights Watch.

⁷³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, Juin 2000.

⁷⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 29 septembre, 4 et 7 octobre, 2000 ; juin, juillet et août 2001.

qu'ils soupçonnaient de sympathie avec les rebelles et ont "puni" leurs habitants pour leur supposée loyauté à la cause rebelle en les tuant, les blessant et en leur volant leurs biens. Dans certains cas, rebelles armés ou soldats étaient accompagnés d'une foule de civils qui s'étaient joints à eux pour emporter le butin. Compte tenu des conditions de pauvreté extrême et de protection policière inadaptée, des bandes criminelles armées ont aussi opéré librement, apparemment pour leur propre profit et sans motivations politiques.

A la mi-2000, des personnalités officielles locales, dans la zone nord de Kinama habitée principalement par des travailleurs hutu relativement pauvres, ont mis au point une variation urbaine du programme des Gardiens de la Paix. Ils ont recruté environ cent jeunes hommes sans emploi ou seulement avec une activité professionnelle occasionnelle. Certains, mais peu, étaient d'anciens combattants rebelles. Les plus jeunes avaient seize ans mais la plupart avaient dix-huit, dix-neuf ans ou avaient tout juste la vingtaine.⁷⁵ Les recrues étaient formées par des soldats ou des gendarmes pendant deux mois et ils avaient appris à tirer avec des kalchnikovs. Puis, ils patrouillaient leur section de la ville, de nuit, utilisant des armes mises à disposition par le poste militaire local où ils les rapportaient le matin. Ils opéraient en théorie sous l'autorité du responsable administratif local mais ils étaient, en fait, le plus souvent, sous la supervision des soldats avec lesquels ils patrouillaient, marchant souvent à l'avant de ces soldats. Les soldats retournaient souvent à leurs postes au tout début de la nuit, laissant les auxiliaires patrouiller seuls.⁷⁶ Les autorités ont institué un programme similaire, fin 2000, à Buterere, qui est aussi un quartier habité par des travailleurs sans moyens. Cinquante recrues ont alors commencé à patrouiller le coin, de jour comme de nuit, armées d'armes automatiques.⁷⁷

A Kinama, les autorités ont demandé aux habitants de verser une contribution mensuelle de 500 francs burundais (environ 60 cents) afin que les participants au programme puissent recevoir un salaire de 5 000 francs burundais. Le montant fixé, équivalent au coût de plusieurs livres de riz ou régimes de bananes, représentait une charge considérable pour ces habitants pauvres. Plusieurs d'entre eux se sont plaints que leur contribution n'avait pas eu pour effet d'améliorer la sécurité.⁷⁸ "Il y a deux camps militaires majeurs et d'autres petits postes dans toute la zone", a remarqué un habitant. "Pourquoi les responsables de la sécurité ne font-ils pas le travail eux-mêmes ?"⁷⁹ Des personnalités officielles ont prétendu que la présence des patrouilles avait augmenté la sécurité à Kinama mais dans la phase initiale de l'opération, à peu près le même nombre d'attaques criminelles a été enregistré que lors de la période qui a immédiatement précédé le début des patrouilles. Le succès ne fut pas plus flagrant en matière d'appréhension des assaillants.⁸⁰

A peu près au même moment, des officiers ont remis en vigueur le programme de formation au maniement des armes, à destination des Tutsi civils, programme qui avait été offert de façon discontinue depuis 1997. Certaines des personnes ainsi formées ont aussi rejoint les soldats pour patrouiller dans leurs quartiers ou ont patrouillé de leur propre initiative, parfois encadrées par un ancien soldat ou un soldat à la retraite vivant lui-même dans le quartier.⁸¹

XII. "AUTODEFENSE SOLIDAIRE" OU COMMENT DEPASSER LES DIVISIONS ETHNIQUES ?

Après que les FNL eurent pris puis tenu brièvement certaines parties de Bujumbura en février 2001, le gouvernement décida de réorganiser "l'autodéfense civile" sur une nouvelle base. Les autorités ont reconnu que les habitants hutu des zones urbaines avaient peur que "les Tutsi soient entraînés à les tuer", selon un officier qui a travaillé à la nouvelle version du programme. Ils ont voulu changer cette perception. Ils ont aussi cherché à écarter une résurgence de l'activisme militant tutsi. En mars, il était dit que des milices comme la PA-Amasekanya organisaient des formations au maniement des armes pour les Tutsi, peut-être avec l'aide de certains soldats.⁸² "Des groupes s'organisaient en milices, dans les quartiers," a déclaré une personnalité officielle de haut rang. "Les

⁷⁵ Voir plus bas pour des informations sur les enfants âgés de quinze ans et moins qui participaient au programme en 2001.

⁷⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 20, 21 et 28 juillet et 22 août 2000.

⁷⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 6 mars 2001.

⁷⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 22 août et 6 septembre 2000.

⁷⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 28 juillet 2000.

⁸⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 8 août 2000 ; Jamaa Info, "Situation sécuritaire en alerte," no.6, juillet-août 2000.

⁸¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

⁸² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juin 2001.

autorités devaient prendre le contrôle de la situation afin d'écartier la possibilité d'un conflit sur une base ethnique.⁸³

Les autorités ont appelé le programme lancé en avril 2001, "autodéfense solidaire", reprenant une appellation utilisée sans grands effets quatre ans plus tôt et supposée souligner la nature multiethnique du nouvel effort. Les sessions de formation ont commencé sans grande publicité, permettant ainsi de maintenir des doutes quant aux objectifs du programme. Mais la formation s'est achevée le 16 juin 2001 par une cérémonie publique et la distribution de certificats à 1000 diplômés en présence des Ministres de la Défense et de l'Intérieur, démontrant ainsi que les autorités nationales assumaient désormais la responsabilité du programme d'autodéfense. Selon les récits de la presse, elles ont affirmé que "l'autodéfense" serait dorénavant une part permanente de la défense nationale et serait étendue au reste du Burundi. Elles ont également déclaré que les participants devaient s'attendre à servir pour une durée indéterminée.⁸⁴

Selon les autorités, les participants restent des civils soumis au système de cours de justice civiles comme ils l'étaient dans l'ancienne version du programme. Bien que désormais reconnu comme une initiative du gouvernement en voie d'extension à l'ensemble du pays, le programme d'autodéfense ne dispose toujours pas d'un ensemble de régulations pour organiser son fonctionnement.⁸⁵

Un officier de haut rang a insisté pour dire que contrairement au précédent programme, le nouvel effort accordait beaucoup plus d'attention à l'éducation "civique" et par conséquent, moins aux sujets "techniques" – à savoir comment effectivement apprendre à manipuler des armes à feu. L'objectif était, a-t-il dit, de convaincre chacun "que les gens doivent faire front pour défendre leurs quartiers."⁸⁶ D'autres personnes, y compris certaines formées dans le programme, ont confirmé cette information.⁸⁷ Un autre officier, écrivant à propos du programme a déclaré qu'il avait pour but de diminuer "l'attrait d'un génocide tribal."⁸⁸

Dans ses opérations, la nouvelle version de "l'autodéfense civile" différait peu de l'ancienne. Les diplômés issus du programme patrouillaient dans les quartiers de nuit et parfois, assuraient aussi la surveillance des lieux publics comme les marchés. Ceux qui étaient armés récupéraient leurs armes dans des postes militaires, au début de leur temps de travail et les rapportaient, à la fin de leur service. Dans les régions relativement dangereuses, ils patrouillaient avec des soldats. Ailleurs, ils étaient censés travailler sous la supervision d'un habitant qui avait été soldat ou si une telle personne n'était pas disponible, sous la supervision au moins d'une personnalité officielle du gouvernement ou d'un employé du gouvernement. Officiellement, tous étaient volontaires, même si certains ont affirmé avoir rejoint les patrouilles suite à des pressions et pour éviter amendes ou emprisonnement.⁸⁹ Dans un cas, un jeune homme qui ne voulait pas se joindre au programme fut averti par d'autres membres du programme qu'il risquait à l'avenir de ne pas bénéficier de protection, si besoin était, compte tenu de son refus de participer.⁹⁰ Les participants ne recevaient pas de salaires, même si dans certaines régions, des responsables administratifs collectaient de l'argent auprès des habitants afin de payer les dépenses de quiconque nécessiterait des soins médicaux.⁹¹ Selon un jeune de seize ans recruté par le programme, les participants étaient supposés avoir entre quinze et vingt-cinq ans.⁹² Selon un autre, des garçons de treize ans ont participé à la formation mais n'ont pas reçu ensuite de tâches spécifiques à accomplir.⁹³ Les participants ne portaient pas d'uniforme, sauf parfois un vêtement militaire reçu d'un soldat et n'arboraient pas de signes distinctifs.⁹⁴

Sous le vernis de la "solidarité", de sérieuses tensions ethniques et inégalités persistent au sein du programme d'autodéfense. Ceci résulte en partie du fait que le programme est organisé dans les limites des unités de résidence qui sont devenues largement mono ethniques, après sept années de conflit entre Hutu et Tutsi. Même si certaines

⁸³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

⁸⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin et 7 juillet 2001 ; *Le Renouveau* No. 5661, "Lancement d'un "système" d'autodéfense civile solidaire", Serge Gahungu, 27-28 juin 2001, p. 5.

⁸⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin et 12 juillet 2001.

⁸⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

⁸⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juin, 12 juillet et 30 août 2001.

⁸⁸ Lettre vue par les enquêteurs de Human Rights Watch, 27 septembre 2001.

⁸⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juin, 11 et 13 juillet, 24 et 28 août 2001.

⁹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 5 juillet 2001.

⁹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juillet 2001.

⁹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 28 août 2001.

⁹³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 août 2001.

⁹⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juillet, 24 et 28 août 2001.

sessions de formation ont apparemment rassemblé des groupes provenant de plusieurs quartiers, ceci ne fut pas toujours le cas. Et une fois qu'ils opéraient dans un voisinage donné, Hutu et Tutsi ont rarement rempli leurs fonctions en même temps.⁹⁵ Une personne a émis la critique suivante sur le programme : "Si la volonté du gouvernement est réellement d'assurer la sécurité de tous, alors le programme doit dépasser les frontières de quartier."⁹⁶

De plus, certaines personnalités officielles manifestaient en permanence de la méfiance envers les Hutu appelés à servir dans les unités. L'un d'eux a expliqué qu'au fur et à mesure que des recrues recevaient la formation du nouveau programme, elles remplaçaient ceux qui étaient auparavant responsables localement de la sécurité. Il a déclaré que le but final était de faire progresser tous ceux actuellement membres des patrouilles vers des fonctions d'assistance armée active aux militaires. Mais ceci ne se ferait pas sans préparation correcte de ces membres. Certaines personnes dans le quartier, a-t-il déclaré, "étaient proches de Bujumbura-rural", signifiant ainsi qu'ils étaient hutu, avec des sympathies probables pour les rebelles qu'on savait basés dans les zones rurales à la périphérie de la ville. "Cela va prendre du temps", a-t-il ajouté "avant que des armes puissent être confiées à tous."⁹⁷ Dans certaines régions, les autorités ont préféré distribuer des armes seulement à ceux qui possédaient des biens dans le quartier.⁹⁸ Selon un observateur, "Ceci permet de s'assurer qu'ils ne se précipiteront pas en brousse avec les armes parce qu'ils ont des terres et des maisons à protéger."⁹⁹

Ces variations locales ont alimenté la méfiance avec laquelle certains Hutu voient le programme "d'autodéfense". Bien que les autorités nationales aient assumé la responsabilité du programme "d'autodéfense solidaire", elles n'ont donné que des directives limitées quant à sa mise en œuvre. En juin 2001, un officier de haut rang déclarait que les commandants militaires locaux et les responsables administratifs déterminaient l'étendue et la nature du programme dans leurs juridictions. Cette position faisait écho à des déclarations d'autorités militaires datant déjà de 1997.¹⁰⁰ Selon cet officier, ces variations étaient le résultat de "différences d'énergie, d'intelligence, de dynamisme et d'engagement" chez ceux en charge de chaque localité.¹⁰¹ Des Hutu, qu'ils soient participants au programme ou observateurs, ont remarqué des différences quant au type et à la disponibilité des armes dans diverses localités. Des unités d'autodéfense dans certains quartiers majoritairement hutu étaient armées de carabines qui ne tirent qu'une balle à la fois alors que des groupes largement ou exclusivement tutsi avaient reçu de l'armée des kalachnikovs plus meurtrières ou d'autres armes automatiques. De plus, les participants hutu patrouillaient avec des armes reçues des postes de contrôle militaire auxquels ils les restituaient ensuite alors que certains participants tutsi utilisaient leurs propres armes qu'ils gardaient chez eux. Compte tenu de la très forte polarisation ethnique au Burundi, de telles différences ont conduit des Hutu à la conclusion que les autorités fournissaient une protection accrue aux régions tutsi afin de leur donner un avantage si un conflit venait à opposer Hutu et Tutsi.¹⁰²

Les programmes "d'autodéfense solidaire" ont aussi débuté dans des centres urbains autres que la capitale, notamment à Cankuzo dans l'est et à Bubanza dans le nord.¹⁰³ Un témoin a déclaré à propos de Bubanza que "les armes étaient distribuées dans des coins où se trouve une population hutu jugée 'digne de confiance'."¹⁰⁴

XIII. ABUS COMMIS PAR LES PATROUILLES D'AUTODEFENSE

Les autorités impliquées dans le nouveau programme d'autodéfense prétendent qu'il a amélioré la sécurité à Bujumbura. En fait, des raids armés par les rebelles ou militaires se poursuivent, dans l'ensemble avec la même intensité. Ceci est également vrai pour les crimes tels que vols et viols.

⁹⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, 12 et 13 juillet, 30 août 2001.

⁹⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 13 juillet 2001.

⁹⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juillet 2001.

⁹⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juin et 24 août 2001.

⁹⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 août 2001.

¹⁰⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin et 24 août 2001 ; Human Rights Watch, *Les civils pris pour cible*, p. 116.

¹⁰¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 juin 2001.

¹⁰² Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juillet, 4 et 30 août 2001.

¹⁰³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 18 juillet 2001.

¹⁰⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 17 mai 2001.

Dans certains cas, les participants armés du programme d'autodéfense ont eux-mêmes perpétré des abus contre les gens qu'ils étaient supposés protéger. Un observateur bien informé pense que certains participants du programme d'autodéfense ont aussi pris part aux activités d'une bande criminelle qui a réalisé plusieurs vols à main armée, dans la zone de Kinama.¹⁰⁵ Plusieurs témoins dans la zone de Kinama se sont plaints que les membres des patrouilles harcelaient les résidents locaux, parfois sous prétexte qu'ils n'avaient pas respecté le couvre-feu de 23 heures.¹⁰⁶ Il a ainsi raconté :

Les patrouilles se déplacent et battent les gens de nuit même avant le début du couvre-feu. Ils demandent de l'argent. Ils vous prennent, ils vous donnent des coups et ils vous prennent tout l'argent que vous avez. Si vous n'en avez pas, ils vous battent encore plus. Ou ils viennent chez vous et font la même chose.

Il conclut ainsi : "Parce que ces hommes ont des fusils, on ne peut absolument pas travailler avec eux, négocier avec eux."¹⁰⁷

Dans la soirée du 27 septembre, une patrouille de défense civile est tombée sur trois adolescents, à l'extérieur d'une maison de Kinama. Deux étaient des écoliers apparemment en train de réviser leurs leçons. La patrouille leur a donné l'ordre de rentrer à l'intérieur, affirmant qu'ils ne respectaient pas le couvre-feu. Les trois adolescents ne se sont pas exécutés immédiatement et ont peut-être raillé la patrouille, composée en large partie de jeunes garçons comme eux. L'un des membres de la patrouille, lui-même apparemment âgé de quinze ou seize ans, a tiré sur les trois garçons, les blessant tous à la jambe. Il a été emprisonné dans le site de détention local mais plusieurs jours plus tard, l'incident n'avait fait l'objet d'aucune enquête. Le 29 septembre, le responsable des patrouilles a déclaré que le jeune détenu avait été emprisonné brièvement pour "mauvaise conduite" mais qu'il serait prochainement relâché.¹⁰⁸

Commentant l'incident, un témoin a déclaré que la patrouille était venue du quartier de Ngozi dans son quartier de Muramvya, comme ils le faisaient fréquemment mais qu'il ne savait pas s'ils avaient officiellement été assignés à travailler dans cette zone. "Ils n'ont pas de lois, de règles ou de régulations," a-t-il raconté, "donc il est impossible de savoir où ils ont le droit de patrouiller. Apparemment, ils prennent leurs propres décisions et font tout comme ils veulent."¹⁰⁹

Un habitant d'une autre partie de la zone de Kinama s'est plaint des hommes qui patrouillent son quartier, disant qu'ils "demandent de l'argent des propriétaires et battent les gens qui ne payent pas."¹¹⁰ Un membre au moins du programme d'autodéfense de la zone de Kanyosha se serait rendu coupable de comportements similaires.¹¹¹

L'un des habitants de la partie nord de la ville, fréquemment en proie à des troubles, a déclaré que les habitants avaient espéré que la sécurité s'améliorerait avec l'établissement du programme d'autodéfense. "Mais," a-t-il continué, "donner des fusils aux gens n'a pas amené la paix... tout ce que cela a fait pour le moment, c'est d'augmenter la pauvreté des gens et parfois même de produire des meurtres."¹¹² Un autre a remarqué que certains participants du programme d'autodéfense ont porté atteinte aux habitants de façon encore plus importante que ne l'a fait l'armée. Il a expliqué : "C'est parce qu'ils sont pauvres et qu'ils n'ont rien. Alors ils agressent les gens pour s'en sortir."¹¹³

Juste un mois après que les membres nouvellement formés du programme d'autodéfense eurent commencé à travailler à Kinama, l'un d'entre eux fut accusé d'avoir tué par balle un jeune homme de vingt-cinq ans surnommé Toto. Ce cas illustre à la fois la latitude donnée aux membres du programme d'autodéfense et l'étendue du soutien que leur accordent les responsables administratifs et la police nationale. La victime et son ami rentraient chez eux, dans la nuit du 17 août, lorsqu'ils furent tous les deux arrêtés par une patrouille de six hommes armés,

¹⁰⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 27 août 2001.

¹⁰⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 28 et 29 septembre 2001.

¹⁰⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 août 2001.

¹⁰⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 28 et 29 septembre 2001.

¹⁰⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 29 septembre 2001.

¹¹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 28 août 2001.

¹¹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 12 juillet 2001.

¹¹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 août 2001.

¹¹³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 30 août 2001.

apparemment dirigée par quelqu'un du nom de Kirombo. Les membres de la patrouille ont emmené les deux hommes dans une église partiellement construite sur la Sixième Avenue, dans le quartier de Muyinga et ont commencé à les battre en leur demandant de l'argent. Après avoir battu Toto pendant dix minutes avec des bâtons et des fils électriques, celui-ci s'est enfui de l'église, poursuivi par trois membres de la patrouille. Sur la Septième Avenue, l'un des membres de la patrouille a tiré sur Toto, apparemment dans le dos et l'a tué.

Les membres de la patrouille ont attaché les mains du second homme dans son dos et l'ont conduit au lieu de détention du bureau de la zone. En chemin, ils sont passés devant le corps de Toto et les membres de la patrouille se sont moqués du deuxième homme en disant qu'il serait tué à son tour. Ils l'ont brièvement retenu dans le lieu de détention puis l'ont fait sortir et l'ont conduit au poste de gendarmerie tout proche. Quatre policiers et membres de la patrouille ont usé de leurs poings et de bâtons pour le battre, alors qu'il avait toujours les bras fermement liés dans le dos. Ils ont aussi lacéré ses bras et l'une de ses jambes avec une baïonnette. Ils lui ont constamment demandé de l'argent mais il n'en avait pas. Après le passage à tabac, il a été emprisonné pendant plus de deux jours jusqu'à ce que l'un des membres de sa famille assure sa libération en payant un pot de vin de 2 000 francs burundais. Quatre jours plus tard, le chef de zone l'a fait emprisonner de nouveau mais il a été libéré le lendemain.¹¹⁴

Alors que le jour se levait le 18 août, de nombreux habitants du coin virent le corps de Toto, toujours sur la Septième Avenue, gardé par des membres d'une patrouille. L'un de ces habitants fut arrêté un peu plus tard, ce même jour, pour avoir rapporté cette scène lors d'un entretien à la radio. Le 20 août, douze membres d'une patrouille d'autodéfense en possession d'armes à feu l'enlevèrent chez lui et le conduisirent au poste de gendarmerie, proche du lieu de détention. L'officier alors de service le battit et l'accusa d'avoir révélé des secrets militaires dans son entretien radiophonique. Plusieurs membres de patrouille également présents l'ont également battu. Plus tard ce matin là, le chef de zone interrogea également le témoin sur son entretien à la radio puis ordonna aux six membres de la patrouille alors présents de le battre. Ils le firent à l'aide de bâtons et de fils électriques, causant dans son dos des plaies longues de cinq centimètres. Il fut gardé dans le lieu de détention jusqu'au 24 août, date à laquelle on le relâcha sur ordre du chef de zone, peut-être parce que la même radio qui avait précédemment diffusé l'entretien avait annoncé l'arrestation qui s'en était suivie.¹¹⁵

XIV. UN SYSTEME D'ABUS A DEUX VOLETS

Le programme "d'autodéfense" opère à deux niveaux. Cette dualité risque d'augmenter les tensions dans une situation hautement polarisée. D'un côté, le programme offre aux résidents urbains – pour la plupart tutsi – l'opportunité d'apprendre à tirer et les encourage, sans les contraindre, à organiser des patrouilles de protection de leurs quartiers. De l'autre, le programme recrute activement – et dans certains cas, par la force – des Hutu qui vivent dans des quartiers plus pauvres des villes et dans les campagnes pour qu'ils suivent une formation militaire et servent comme Gardiens de la Paix ou dans des patrouilles urbaines.

En exigeant de participants non volontaires qu'ils servent dans les patrouilles de gardiens ou dans les patrouilles urbaines, les autorités ont violé les droits de ces participants par le biais d'un système de conscription ad hoc. Ni autorisé ni régulé par la loi, ce système les soumet à des exigences arbitraires pour fournir un service bénévole, pour une durée indéterminée. Si le droit international permet aux gouvernements de lever des armées et de pourvoir à la défense nationale, Human Rights Watch maintient que la conscription doit se faire selon les règles du droit et avec une certaine équité, plutôt qu'à la discrétion d'autorités locales soumises à aucun contrôle. Les recrues doivent connaître la durée de leur service et ses conditions. Des milliers de personnes obligées de servir dans ces programmes sont des enfants et ceci est en violation des dispositions du droit humanitaire international que le gouvernement burundais a accepté de respecter.

Les Gardiens de la Paix et les membres des patrouilles urbaines ont commis de nombreuses violations des droits humains, généralement en toute impunité. Quels que soient les pouvoirs qu'ils exercent, ceux-ci ne sont pas formellement établis ni publiquement connus des autres civils. L'ambiguïté qui entoure le statut des participants

¹¹⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 et 30 août 2001.

¹¹⁵ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 et 30 août 2001.

aux programmes, qui ne sont soumis à aucune régulation propre à leur service, rend difficile la poursuite en justice des responsables d'abus. Parce que les Gardiens de la Paix ou leurs homologues urbains demeurent "des civils", les autorités civiles portent en théorie la responsabilité de surveiller leur conduite. Mais l'autorité finale en matière de sécurité est aux mains des commandants militaires locaux. Dans de telles circonstances, il est improbable que des autorités civiles demandent la poursuite en justice de "civils" pour des abus commis alors qu'ils agissaient comme adjoints des militaires et qu'ils étaient souvent sous leurs ordres directs. Les membres des forces armées régulières ne vont pas non plus prendre d'initiative pour s'assurer que leurs auxiliaires seront traduits en justice, dans le système judiciaire civil, comme le montrent certains des cas exposés dans ce rapport. Dans certains cas, des membres des forces armées régulières ont utilisé les Gardiens de la Paix ou les membres des patrouilles d'autodéfense pour mener à bien des crimes à motivation politique ou des crimes de droit commun contre les populations civiles. Cette pratique leur permettait aussi d'éviter toute responsabilité personnelle pour les méfaits commis.

XV. "AUTODEFENSE" : UNE IDEOLOGIE INQUIETANTE

Bien que les autorités burundaises aient essayé de présenter les Gardiens de la Paix et le programme urbain d'autodéfense comme des initiatives spontanées et locales, il est clair que ces deux programmes sont le résultat d'une volonté de l'état et sont dirigés par ce dernier. L'armée nationale et des responsables civils ont le contrôle de ces programmes même s'ils délèguent leur autorité à des officiers ou des responsables administratifs locaux, via une sorte de structure décentralisée.

En cherchant à masquer la nature officielle de ces programmes, les autorités burundaises ont prêché l'idéologie de "l'autodéfense". Prétendant que l'état n'avait pas les moyens de protéger ses citoyens, les autorités ont invité les gens à assurer leur propre défense. Une telle invitation ne peut qu'accroître les peurs déjà existantes dans une situation de graves tensions ethniques, conduisant chaque groupe à croire qu'il a le droit – peut-être même le devoir – de protéger ses propres intérêts. Des hommes politiques ou des officiers de l'armée cherchant à mettre en avant leurs propres objectifs personnels ou ethniques pourraient tenter d'exploiter l'impulsion de "l'autodéfense". S'ils le font, ils trouveront des milliers de Burundais déjà formés au tir et possédant des armes à feu chez eux ou au moins au courant des lieux où elles sont stockées, dans leurs quartiers.

Un Burundais inquiet des risques inhérents aux programmes d'autodéfense a déclaré :

Seules les autorités et les forces de l'ordre reconnues comme telles devraient protéger les gens...
S'ils ont besoin de plus d'hommes, alors ceux qui font les patrouilles doivent être incorporés dans les forces armées, être responsables devant la loi et obéir à une chaîne de commandement claire. Sans cela, ils pourraient être manipulés et utilisés pour des buts autres que ceux initialement visés.¹¹⁶

XVI. REMERCIEMENTS

Les recherches et la rédaction de ce rapport ont été faites par le personnel de la Division Afrique de Human Rights Watch. Le rapport a été édité par Michael McClintock, directeur adjoint du programme; et Wilder Taylor, directeur juridique et de politique. Le rapport a été traduit en français par Anne Fonteneau. Une précieuse aide à la production a été fournie par Jeff Scott, associé à la Division Afrique; Maria Burnett-Gaudiani, aide à la Division Afrique; Patrick Minges, directeur des publications et Fitzroy Hepkins, directeur du courrier.

Human Rights Watch adresse également ses plus chaleureux remerciements à Interkerkelijk organisatie voor ontwikkelingssamenwerking (ICCO) pour le soutien apporté à ce travail.

L'équipe de direction de Human Rights Watch se compose de Kenneth Roth, directeur exécutif; Michele Alexander, directrice du développement; Carroll Bogert, directrice de la communication; Reed Brody, directeur des recommandations; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; John Green, directeur

¹¹⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 6 septembre 2000.

d'exécutions; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles; Tom Malinowski, directeur de recommandation à Washington; Michael McClintock, directeur adjoint de programme; Maria Pignataro Nielsen, directrice des ressources humaines; Dinah PoKempner, conseiller général; Malcolm Smart, directeur de programme; Wilder Tayler, directeur juridique et de politique; et Joanna Weschler, représentante aux Nations Unies. Jonathan Fanton préside le conseil d'administration.

La division Afrique a été établie en 1988 pour défendre et promouvoir le respect, en Afrique sub-saharienne, des droits de l'homme reconnus au niveau international. Peter Takirambudde est le directeur exécutif; Bronwen Manby est la directrice adjointe; Janet Fleischman dirige le bureau de Washington; Alison Des Forges est conseillère principale; Suliman Ali Baldo et Alex Vines sont chargés de recherche; Jemera Rone et Binaifer Nowrojee sont conseillers; Carina Tertsakian est le chercheur; Juliane Kippenberg est la coordinatrice du travail avec ONGs; Jeff Scott est l'associé; Corinne Dufka, Sara Rakita et Tony Tate sont consultants; Vincent Mai est président du comité consultatif.

Adresse du site web: <http://www.hrw.org/french>